

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
20251212

Objet de la délibération
Inventaire des chemins ruraux - Convention avec la Fédération Régionales des Chasseurs et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 10/12/2025

Et

Publication ou notification du :

11/12/2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

Excusé : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. LIAIGRE Sylvain

Objet de la délibération : Inventaire des chemins ruraux - Convention avec la Fédération Régionales des Chasseurs et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire

Monsieur le Maire expose que la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire propose un partenariat pour mener, avec les communes, un inventaire des chemins ruraux.

Ce partenariat consiste en un accompagnement technique à la réalisation d'un projet d'inventaire des chemins ruraux par des bénévoles de la commune.

A cet effet, il convient de passer convention avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire.

L'objet de cette convention est de confier l'inventaire des chemins ruraux de la commune aux bénévoles des différentes associations du territoire après formation par les deux structures porteuses du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L161-1, L161-2, L 161-5 et les articles DI61-8, D161-14 à D161-24,

Considérant le projet de convention proposé par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire et la commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2025
Le Maire
Lucien PRINCE